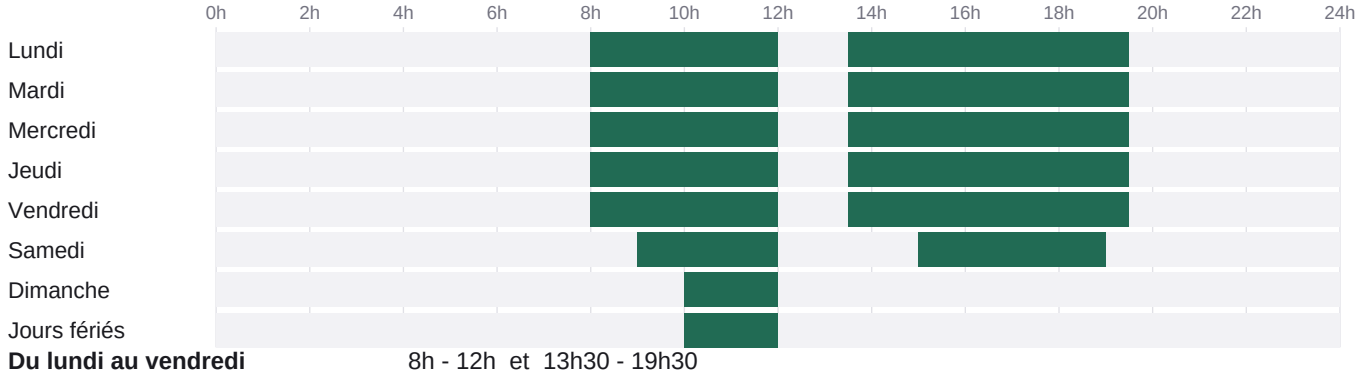
Horaires des travaux bruyants à Le Fay-Saint-Quentin

60510 · Oise (60) · 531 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Propreté et civisme - rubrique Nuisances sonores (page d'information de la commune). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

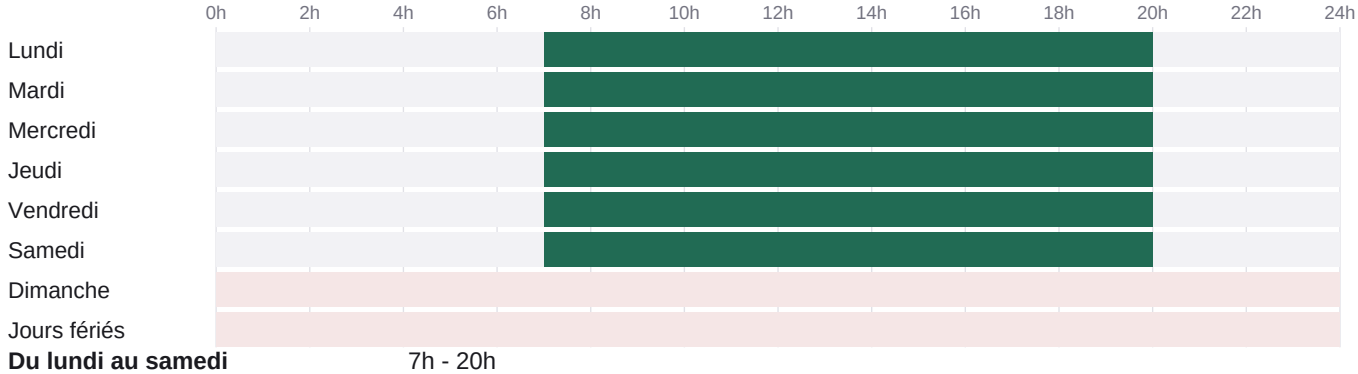
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'appareils bruyants (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, débroussailleuse...) sont autorisés uniquement aux horaires suivants :* Du lundi au vendredi 8h00-12h00 13h30-19h30 Les samedis 9h00-12h00 15h00-19h00 Les dimanches et jours fériés 10h00-12h00 »

Texte officiel : https://lefaysaintquentin.fr/decouvrir-bouger/loisirs-et-vie-associative/proprete-civisme

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Oise), tel que résumé sur la page de la mairie, signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés , réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.gondreville-oise.fr/arretes-et-reglementation

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.